

# La prévention des maladies professionnelles

Olivier LANGLET  
Avocat associé CEW & Partners  
en collaboration avec M<sup>e</sup> Sophie PONCIN

*Éditeur responsable:* H. Suijkerbuijk

© 2010 Wolters Kluwer Belgium sa  
Drève Richelle, 161 L  
B – 1410 Waterloo  
Tél: (0800) 40330 (appel gratuit)  
(02) 300 30 00  
[www.kluwer.be](http://www.kluwer.be)  
[contact@kluwer.be](mailto:contact@kluwer.be)

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'éditeur.

ISBN 978-90-4652-807-5  
D/2010/2664/039  
BP/ESP-BI10005

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	1
<b>PARTIE 1. LA PRÉVENTION ORGANISÉE PAR LES LOIS COORDONNÉES</b>	9
<b>I. La déclaration obligatoire des maladies</b>	9
<b>II. Les examens médicaux et expertises médicales</b>	12
<b>III. Les avis relatifs à l'exposition aux risques de maladies</b>	13
<b>IV. L'exécution des missions du Code sur le bien-être au travail</b>	16
<b>V. Les projets-pilote de prévention et les missions du comité technique</b>	16
<b>VI. Les missions du Conseil scientifique</b>	18
<b>VII. Les missions des Commissions médicales</b>	20
<b>VIII. La prévention des maladies en relation avec le travail</b>	21
<b>IX. La prise en charge de mesures de prévention des maladies</b>	28
<b>X. L'écartement temporaire ou définitif de l'activité</b>	28
A. Les principes généraux	28
B. Le champ d'application	36
C. Les conditions d'application et la procédure	37
D. L'indemnisation	42
1. La nature de l'indemnisation	42
2. En cas d'écartement temporaire de l'activité	43
3. En cas d'écartement d'une travailleuse enceinte	44
4. En cas d'écartement définitif de l'activité	48

<b>XI. La réinsertion professionnelle</b>	55
<b>XII. Les soins de santé préventifs</b>	57
A. Les frais pour soins de santé	57
1. Nomenclature spécifique	57
2. Tarif des soins de santé	59
B. Les frais de réadaptation	61
C. Les frais de déplacement	61
D. Les frais de surveillance de santé	62
<b>PARTIE 2. LA PRÉVENTION ORGANISÉE PAR LE CODE SUR LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL</b>	65
<b>I. L'évolution des règles de prévention</b>	66
A. La loi du 10 juin 1952	66
B. L'arrêté royal du 20 juin 1975	67
C. La loi du 3 juillet 1978	67
1. Obligations du travailleur	67
2. Obligations de l'employeur	68
D. La loi du 4 août 1996	69
1. La notion de "bien-être"	70
2. La prévention des risques professionnels	72
2.1. La gestion dynamique des risques	72
2.1.1. Les plans de prévention et d'action	73
a. Le plan global de prévention	73
b. Le plan annuel d'action	74
2.1.2. Autres mesures	76
a. La formation en matière de bien-être	76
b. Le plan d'urgence	76
c. En cas d'exposition à un danger grave et immédiat	76
2.2. La surveillance de la santé des travailleurs	77
2.2.1. Les pratiques générales	77

2.2.2.	Leur mise en œuvre	78
a.	Les examens de prévention	78
b.	Mutation du travailleur et aménagement de son poste de travail	79
c.	Affectation ou maintien à des postes ou activités "à risque"	80
2.2.3.	Autres dispositions	80
2.3.	Règles générales de prévention	81
<b>II.</b>	<b>La prévention des maladies liés à l'amiante</b>	<b>83</b>
A.	Les textes	83
B.	Le champ d'application	86
C.	Les obligations de l'employeur	87
1.	L'inventaire	87
2.	Le programme de gestion	89
3.	Les interdictions	90
4.	L'évaluation des risques	90
5.	La réalisation des mesurages	91
6.	La notification à la personne chargée de la surveillance	93
7.	La tenue d'un registre	94
8.	La surveillance de la santé	95
9.	L'information et la formation des travailleurs	96
10.	Les mesures techniques de prévention	98
10.1.	Les types de mesure	98
10.2.	Les mesures techniques générales	99
10.3.	Les mesures techniques en cas d'exposition limitée	101
10.4.	Les mesures techniques pour les travaux de réparation ou d'entretien	102
10.5.	Les mesures techniques pour les travaux de démolition et de retrait	104
10.6.	Annexes aux mesures techniques	110
D.	L'agrément des entreprises d'amiante	116
1.	Le champ d'application et le principe d'agrément	116
2.	Les conditions d'agrément	117
3.	La procédure d'agrément	119
4.	Le contrôle et les sanctions	122
5.	Le système d'assurance qualité	123

<b>III. La prévention des maladies liées aux vibrations mécaniques</b>	124
A. Les textes	124
B. Les obligations de l'employeur	126
1. Les valeurs limites d'exposition professionnelle	126
2. L'évaluation du risque	128
3. Les mesures générales de prévention	130
4. La formation et l'information des travailleurs et représentants	132
5. La surveillance de la santé	133
6. Les dérogations	134
<b>IV. La prévention des maladies liées au bruit</b>	136
A. Les textes	136
B. Le champ d'application	137
C. Les obligations de l'employeur	138
1. Les valeurs limites d'exposition professionnelle	138
2. L'évaluation du risque	139
3. Les mesures générales de prévention	141
4. Les mesures particulières de prévention	142
5. La formation et l'information des travailleurs et représentants	143
6. La surveillance de la santé	144
7. Les dérogations	145
<b>V. La prévention des maladies liées aux agents biologiques</b>	147
A. Les textes	147
B. Le champ d'application	148
C. Les obligations de l'employeur	149
1. L'évaluation du risque	149
2. La tenue d'une liste des travailleurs exposés	151
3. Les mesures générales de prévention	152
4. Les mesures particulières de prévention	153
5. Les mesures d'hygiène	156
6. La formation et l'information des travailleurs et représentants	157
7. La surveillance de la santé	158
8. Les vaccinations	161

9.	L'information et la notification à l'inspection	166
10.	Annexes aux mesures	168
<b>VI.</b>	<b>La prévention des maladies liées aux agents chimiques</b>	<b>171</b>
A.	Les textes	171
B.	Le champ d'application	172
C.	Les obligations de l'employeur	175
1.	L'évaluation du risque	175
2.	Les mesures de prévention	177
2.1.	Les mesures générales	177
2.2.	Les mesures particulières	178
3.	Les mesures en cas d'accident, d'incident ou d'urgence	181
4.	La formation et l'information des travailleurs et représentants	182
5.	Les interdictions ou autorisations de production ou utilisation	184
6.	La surveillance de la santé	187
7.	Les valeurs limites d'exposition professionnelle	189
8.	Annexes aux mesures de prévention	195
<b>VII.</b>	<b>La prévention des maladies liées aux rayonnements ionisants</b>	<b>198</b>
A.	Les textes	198
B.	Le champ d'application	199
C.	Les obligations de l'employeur	200
D.	Les missions des services médicaux du travail	204
1.	Établissements de classe I	204
2.	Autres établissements	206
E.	Les missions du service de contrôle physique	208
F.	Les formulaires, tableaux et annexes	213

<b>VIII. La prévention des maladies liées a la manutention manuelle de charges</b>	214
A. Les textes	214
B. Le champ d'application	215
C. Les obligations de l'employeur	216
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	219